



Plainte contre son patron

Par **joncquille**, le **22/02/2016** à **04:54**

Bonjour , suite à mon accident du travail du 20/02/2013 (fracture des 2 calcanéums 5 opérations) je viens d'être au 01/02/2016 déclaré consolidé et inapte à mon travail . Je suis tombée d'une machine d'une hauteur de 3 mètres qui n'était pas au norme (le lendemain la machine était descendu par terre) est ce que je ne suis pas trop tard pour déclarer la faute de mon employeur , je ne sais pas ce qu'il à donné comme explication à la MSA , il a mise ma fille comme témoin qui travail habituellement avec moi mais elle n'était pas là au moment de l'accident , il y avait une stagiaire et un employé qui ne voudra pas se mouiller de peur de perde son emploie . merci pour vos conseils rn cordialement Arlette

Par **morobar**, le **22/02/2016** à **08:36**

Bonjour,rnLa prescription est en principe biennale.rnSauf si une instance pénale a été ouverte ce qui ne semble pas être le cas, vous le sauriez.rnMais vous ne risquez pas grand chose à présenter votre demande de reconnaissance de la faute inexcusable auprès de la Commission de Recours Amiable ou CRA, de votre caisse la MSA.

Par **joncquille**, le **22/02/2016** à **09:18**

Merci il y a t'il pas un temps après la date de consolidation , pour déclarer la faute de mon employeur ? puis je le faire alors que mon patron ne m'a pas encore licencié il a jusqu'au 5 mars et je n'aie pas de nouvelles rncordialement

Par **morobar**, le **22/02/2016** à **13:26**

2 ans, c'est 2 ans en n'importe quelle langue.
Désolé, mais c'est la date de la reconnaissance de la prise en compte en accident du travail.
C'est en général dans les 2 ou 3 jours de l'arrêt que la CPAM notifie la prise en charge au titre de la législation sur les accidents du travail.

Par **joncquille**, le **22/02/2016** à **15:59**

Merci et désolé de vous déranger étant donné votre réponse , je vais m'en tenir là

Par **morobar**, le **23/02/2016** à **07:30**

Non vous ne me dérangez pas, mais je ressens simplement un manque de confiance en ma contribution, car s'il existait, à ma connaissance, un moyen d'éluder cette prescription, je l'aurai indiqué.
C'est pourquoi je vous ai invité à tenter tout de même votre chance auprès de la CRA de votre caisse MSA, à tout hasard.

Par **joncquille**, le **23/02/2016** à **07:49**

Merci, je viens de voir mon chirurgien hier malgré ma consolidation du 01/02/2016 je me refais opéré le 3 mars , que pensez vous à propos du médecin conseil est ce que je dois faire appel ? j'attends toujours mon licenciement , aucun revenu depuis le 01/02/2016 . Je suis perdu
merci

Par **morobar**, le **23/02/2016** à **08:12**

Bonjour,
Bien sur, vous pouvez faire appel de la notification de cette consolidation.
Vous devriez déposer un dossier auprès de la MSA en vue de percevoir l'indemnité d'attente comme je vous l'ai indiqué.
Si besoin, voir le médecin du travail pour obtenir le dossier qu'il aurait dû vous remettre dans ce but.
En effet lorsque le médecin du travail délivre un avis d'inaptitude définitive, il doit remettre au salarié un document lui permettant de recevoir les ijss comme en arrêt, pendant 30 jours, durée maximale de la procédure de licenciement.

Par **joncquille**, le **23/02/2016** à **08:54**

Merci , je vais appeler mon médecin du travail ce matin
cordialement

Par **joncquille**, le **23/02/2016** à **11:16**

Un grand merci je viens de contacter la MSA pour demander un document pour recevoir des indemnités journalière pendant les 30 jours de procédure de licenciement et ils vont me l'envoyer , cela n'est pas normal qu'il fasse le demander rnEt j'ai fais appel de la notification du médecin conseil . Merci j'aurais peut être encore besoin de vos conseils cordialement

Par **joncquille**, le **28/02/2016** à **22:05**

AU SECOURS , mon patron m'a enfin contacté le 26/02/2016 , il ne pourras pas me licencier pour le 5/03/2016 , à la date prévu car voici ses propos " c'est très compliqué de licencier une personne inapte , mais en attendant je devrais te payer quelque chose" est ce normal ? et pourquoi ne respect t il pas la date ? Et je fais comment je suis opéré jeudi 03/03/2016 mon chirurgien va me mettre en arrêt , je ne vais quand même pas toucher de l'argent de mon patron et mais indemnités journalière de la MSA , c'est une histoire de dingue , comment faire ?

Par **morobar**, le **29/02/2016** à **07:35**

Votre employeur doit reprendre le versement du salaire au bout de 30 jours, et simultanément la MSA va suspendre les ijss "indemnité temporaire d'attente" au bout du 30eme jour.rnVous serez donc en arrêt de travail, l'employeur ne paie que le complément de salaire et la MSA reprend les ijss pour arrêt de travail.

Par **joncquille**, le **29/02/2016** à **09:12**

Si je comprends bien c'est mon patron qui sent tire bien . À la sortie de l'hôpital mon chirurgien doit donc me faire un arrêt de travail comme auparavant , mais avec un certificat de rechute , et maintenant mon patron à combien de temps pour me licencié ? rncordialement et merci

Par **morobar**, le **29/02/2016** à **20:22**

Il a le temps qu'il souhaite, car il n'a pas l'obligation de vous licencier.rnMais il a l'obligation de vous donner du travail, sauf à tomber sous le coup de la législation "placardisation".rnEn effet il a l'obligation de vous fournir du travail, alors que vous êtes inapte à tous les postes.